



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 23

Le 2 octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 7

Convocation du Conseil
Municipal en date du
26 septembre 2025.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Delphine LE ROUX, Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE, Samuel PHELIPPOT qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Benjamin ROPERT qui a donné pouvoir à Claude ABIVEN.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON.

N° D_2025-10-02-16

Objet : MULTI ACCUEIL MUNICIPAL PITCHOUN' – REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Vu l'avis favorable de la commission en date du 17 septembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à l'organisation des services publics communaux,

Considérant la nécessité de définir une procédure transparente et équitable d'attribution des places disponibles,

Considérant l'intérêt de fixer des critères de priorité afin de répondre aux besoins des familles dans le respect des capacités d'accueil de la structure,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de la commission d'attribution des places du multi-accueil municipal Pitchoun'.

Landivisiau, le 2 octobre 2025

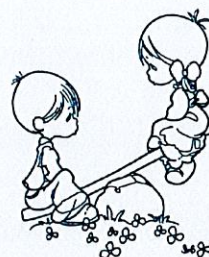
Le Maire,

Laurence CLAISSE





Ville de LANDIVISIAU



*Multi-accueil municipal
Pitchoun'*

Règlement de la commission d'attribution des places Multi-accueil municipal Pitchoun'

L'article R. 2324-46 du décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants précise que l'établissement Pitchoun' est une crèche collective qui fait partie de la catégorie des « petites crèches : établissement d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places ».

Le multi-accueil municipal Pitchoun' est un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) géré par la ville de Landivisiau, ayant un agrément pour un accueil de 20 enfants.

C'est un établissement d'accueil collectif pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans. Cette structure regroupe différents modes d'accueil : régulier à temps complet ou partiel, occasionnel et d'urgence.

Soucieuse d'adapter l'offre de service aux réalités familiales, le multi-accueil propose 9 places en accueil régulier à temps complet de 3 à 4 jours et demi maximum. Les autres places sont proposées en halte-garderie, afin d'accompagner chaque famille selon sa situation.

Le multi-accueil « Pitchoun' » veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre d'un projet d'établissement. Il concourt à l'intégration sociale des enfants. Il apporte son aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

L'attribution des 9 places pour le multi-accueil « Pitchoun » est fait dans la plus grande transparence auprès des habitants de la commune de Landivisiau. Le présent règlement, précise le fonctionnement, la composition et les règles d'attribution des places.

I. COMMISSION D'ATTRIBUTION

1. Les missions et objectifs

La Commission d'attribution des places, instance décisionnelle, étudie toutes les demandes d'accueils réguliers à temps complet.

Après avis de cette commission, le maire ou son représentant attribue les places à l'établissement d'accueil des jeunes enfants « Pitchoun' ».

Les demandes d'accueil régulier à temps partiel, occasionnel ou d'urgence seront traitées directement par la responsable du multi-accueil en concertation avec la directrice Proximité-Solidarité, et, selon la situation, pour un accueil dérogatoire, sur avis du Maire.

2. Composition

La commission d'attribution des places est composée de :

Membres avec voix délibératives :

- le Maire ou son représentant, le Vice-président de la commission « Action Sociale-Santé-Logement »
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants de la commission Action Sociale-Santé-Logement.

Membres avec voix consultatives :

- la directrice Proximité-Solidarité,
- la responsable du multi-accueil Pitchoun'.

La commission se réunit sous la présidence du Maire.

3. La fréquence des commissions

Les convocations aux réunions de la commission d'attribution des places sont envoyées ou remises à ses membres sept jours calendaires au moins avant la séance.

La Commission d'attribution des places se réunit selon un calendrier préétabli.

La fréquence se définit comme suit :

- en avril pour les demandes d'accueil à compter du 1^{er} septembre de l'année en cours ;
- en septembre pour les demandes d'accueil à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toutes demandes de contrats réguliers à temps complet de plus de 2 jours par semaine et toutes demandes de modification du contrat seront enregistrées sur une liste présentée en commission.

Toute demande d'accueil arrivant après la tenue de la commission, selon le calendrier défini, sera étudiée à la commission suivante.

Sur demande de la responsable du multi-accueil, une commission peut être programmée, si nécessaire, en dehors du calendrier défini.

Lors de la commission d'attribution, 2 listes seront établies :

- une liste principale,
- une liste complémentaire dénommée « liste d'attente » comprenant des enfants susceptibles d'être admis en crèche en cas de désistement, d'absence de réponse ou de refus des places attribuées en première intention. La responsable de l'établissement contactera les familles en fonction du classement établi sur cette liste d'attente.

II. ATTRIBUTION DES PLACES

Conformément à l'article L.214-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commune de Landivisiau facilite également l'accès à la structure aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

Les Commissions veillent à garantir une équité dans l'étude des dossiers, notamment en respectant l'anonymat lors de leur présentation.

Pour que la demande soit recevable :

- les pré-inscriptions sont prises en compte à partir du 5^{ème} mois de grossesse révolu ;
- l'enfant doit être âgé de 10 semaines à 4 ans (fin de contrat au 31 décembre de leur 3^{ème} année) ;
- l'accueil de l'enfant doit être sollicité pour 3 à 4 jours et demi par semaine ;
- Le dossier de demande doit être complet.

Un système de points est instauré de manière à traiter objectivement les demandes de places d'accueils en crèche.

L'ancienneté de la date d'inscription interviendra, si nécessaire, dans le classement des demandes.

Les points sont répartis de la façon suivante (sur justificatif(s) fourni(s) par les parents)

LA SITUATION PROFESSIONNELLE	Nombre de points
Les 2 parents (ou le parent unique) sont : ➤ En activité professionnelle (CDD ou CDI) ➤ En stage ou formation d'une durée supérieure à 2 mois	80
Un seul des 2 parents est : ➤ En activité professionnelle (CDD ou CDI) ➤ En stage ou formation d'une durée supérieure à 2 mois	60
LE QUOTIENT FAMILIAL	Nombre de points
Inférieur à 450	50
De 451 à 750	40
De 751 à 1100	30
De 1101 à 1500	20
De 1501 à 2000	10
Plus de 2000	5
SITUATION GEOGRAPHIQUE	Nombre de points
Famille résidant à Landivisiau	90
Famille extérieure à la commune mais vivant sur le territoire de la CCPL :	
➤ Le ou les parent(s) travaillent à Landivisiau	70
➤ Aucun des parents ne travaille à Landivisiau	30
Famille extérieure au territoire de la CCPL :	
➤ Le ou les parent(s) travaillent à Landivisiau	20
➤ Aucun des parents ne travaille à Landivisiau	0
LES SITUATIONS SPECIFIQUES	Nombre de points
Famille monoparentale	15
Famille orientée par un organisme social	15
Parent(s) mineur(s)	15
Fratrie accueillie simultanément	15
Naissance multiple, adoption	15
Handicap pour 1 ou plusieurs personnes du foyer (enfant et/ou parent)	15
Enfant en situation de handicap ou suivi par le CAMSP	15
POINT BONUS	
Souplesse dans les jours d'accueil demandés	10

La commission d'attribution des places se donnent le droit d'attribuer une place à un enfant dont la situation a été jugée exceptionnelle.

III. INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. Préinscription

Le dossier de pré-inscription est à remettre au multi-accueil Pitchoun' 1 mois avant la date de la commission.

En cas de demande d'accueil à temps partiel (dont les conditions sont définies au chapitre VI), un rendez-vous est fixé avec la responsable du multi-accueil. La demande d'accueil sera traitée en fonction des places disponibles, sauf situation exceptionnelle.

En cas de demande d'accueil régulier à temps complet, un rendez-vous est alors fixé avec la responsable du multi-accueil et lors de cette rencontre, la famille détermine le mode d'accueil le plus adapté, et finalise son dossier de préinscription. Chaque famille est informée du règlement d'attribution des places.

Un contrat d'engagement est alors signé par la famille ; il précise la date d'entrée de l'enfant dans la structure ainsi que le nombre de jours d'accueil demandé par la famille.

En cas de modification du contrat d'engagement signé préalablement par la famille et après validation de la demande par la commission d'attribution, le présent règlement prévoit :

- si la date d'accueil de l'enfant est différée d'un mois maximum, la famille s'engage à fournir un justificatif de son employeur ou d'un médecin. Sur présentation de ce justificatif, la place est conservée.
- si la date d'accueil diffère de plus d'un mois, la place est attribuée à une autre famille.
- si le temps d'accueil est diminué de plus d'un jour au regard de la demande de préinscription, la collectivité se réserve le droit de reproposer le dossier à la prochaine commission selon les nouvelles demandes.

2. Retour d'information aux familles

Le Maire ou son représentant attribue les places suite à la commission d'attribution.

- En cas de réponse positive des commissions

La responsable du multi-accueil contacte chaque famille pour l'informer de la décision prise lors de la commission d'attribution des places.

Un mail, confirme la décision et sollicite, par retour de mail, la réponse de la famille dans un délai maximum de 8 jours. En cas de non réponse dans les 8 jours, le service considère que la famille refuse la proposition.

En cas de désistement ou d'absence de réponse, la place est vacante et sera proposée à une autre famille en se référant à la liste d'attente constituée lors de la commission.

Dès confirmation de l'acceptation de la famille, un courrier est envoyé notifiant l'acceptation de la proposition.

Dès confirmation du refus de la famille, un courrier est envoyé notifiant le refus de la proposition. La place est attribuée à une famille dont le dossier a été étudié lors de la même instance, sans proposition de place.

En cas de place refusée par la famille, celle-ci peut néanmoins maintenir ou modifier sa demande d'inscription pour un passage lors de la prochaine commission.

- En cas de réponse négative des commissions

Un courrier avec coupon réponse est adressé aux familles. Le coupon-réponse doit être envoyé par mail ou courrier à la responsable du multi-accueil afin de programmer l'étude du dossier à une commission ultérieure.

IV. PROCEDURE D'INSCRIPTION DEFINITIVE

Suite à la réponse de la famille, acceptant la place d'accueil, la responsable de la structure contacte celle-ci dans les 15 jours suivant afin de fixer un rendez-vous et procéder à l'inscription définitive, c'est-à-dire à la signature du contrat d'accueil.

L'admission ne devient définitive qu'après vérification du dossier d'inscription et des obligations en termes de vaccination.

En cas de différence entre le contrat d'engagement (chapitre IV) et l'inscription définitive, la responsable appliquera les modalités précisées dans le règlement d'attribution des places.

Un préavis d'un mois minimum est requis en cas de désistement après l'inscription définitive, ce préavis devant être notifié par courrier adressé à la responsable du multi-accueil.

Une période de familiarisation de l'enfant au multi-accueil est proposée aux familles (cf. règlement de fonctionnement de l'établissement).

Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an, renouvelable jusqu'au 3 ans de l'enfant. Il sera réévalué selon les changements de situations familiales et professionnelles.

V. ADMISSIONS EXCEPTIONNELLES HORS COMMISSIONS

Les admissions concernant l'accueil régulier à temps partiel, inférieur à 20h par semaine, type halte-garderie, sont faites directement auprès de la responsable du multi-accueil.

Certaines demandes d'accueil nécessitent une réponse rapide et ne peuvent pas attendre les décisions des commissions d'attribution des places. Ces demandes sont liées à une situation exceptionnelle et motivée en cours d'année.

- L'accueil régulier à temps partiel

Un accueil est considéré comme régulier au-delà d'un mois. Il est réservé en priorité aux familles dont les deux parents travaillent ou sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et aux familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs revenus.

- L'accueil occasionnel

Il s'agit d'accueil ponctuel sur des périodes non prévisibles de l'année, effectué sur simple réservation. L'enfant est accueilli selon les places disponibles.

- L'accueil d'urgence en surnombre

En application du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant, un accueil en surnombre à 115 % de la capacité prévue peut être envisagé pour répondre à une situation d'urgence justifiée (problème de santé ou familiaux, rupture brutale d'un mode de garde...). Cet accueil se fait dans la limite des règles d'encadrement fixées et du respect d'un taux d'occupation hebdomadaire n'excédant pas les 100 % (soit 819,5h).

Pour ces accueils, l'admission est prononcée par la direction après examen du dossier. La durée de ces accueils est corrélative de la conjoncture de la situation et réévaluée au minimum de façon mensuelle.

Un enfant accueilli peut rester à ce titre un mois, renouvelable une fois.

Si l'accueil est amené à se prolonger, la famille devra suivre la procédure d'inscription classique.

Fait à LANDIVISIAU, le

Le Maire,
Laurence CLAISSE